

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE BEGARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable au transfert d'office de voies privées dans
le domaine public sur le territoire de la commune de
Bégard**

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête du 5 janvier au 21 janvier 2026

SOMMAIRE

I - GENERALITES :	3
I-1 Cadre général du projet :	3
I-2 Objet de l'enquête :	3
I-3 Cadre juridique de l'enquête publique :	4
I-4 Présentation succincte du projet :	4
I-4-1 Servitude de passage-Rue Anatole Le Braz :	4
I-4-2 Rue des Genêts-Lotissement de Tavéac :	5
I-4-3 Emprise de la voie « Hent Konvenant Gwenn » :	6
I-4-4 Rue Mererilan :	6
I-4-5 Emprise de voirie – Rue Ker Avel :	7
I-4-6 Emprise de la voie « Hent Porzh Glas » :	7
I-4-7 Emprise de voirie – Rue Baloré :	9
I-4-8 Emprise de voirie – VC 39 « Koad Gouraë » :	10
Emprises à régulariser.....	10
I-5 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :	10
II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :	11
II-1 Désignation du commissaire enquêteur :	11
II-2 Préparation de l'enquête :	11
II-3 Contacts préalables :	11
II-4 Visite des lieux :	12
II-5 Arrêté d'ouverture d'enquête :	12
II-6 Publicité dans les journaux :	12
II-7 Affichage :	12
II-7-1 Sur les panneaux municipaux :	12
II-7-2 Sur les lieux concernés :	12
II-8 Autres actions d'information du public :	13
II-9 Information des propriétaires :	13
III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	13
III-1 Période :	13
III-2 Permanences :	13
III-3 Registre :	13
III-4 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête :	14
III-5 Clôture de l'enquête :	14
III-6 Modalités de transfert du rapport, du registre et du dossier :	14
IV- ANALYSE DES OBSERVATIONS :	14

I - GENERALITES :

I-1 Cadre général du projet :

La commune de Bégard souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public communal et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Ces voies de circulation appartiennent par tronçons ou voies complètes à des riverains ou à divers propriétaires. Leur statut privé est lié à la préexistence parfois d'anciens lotissements privés ou à des voies dont la situation n'a pas été régularisée depuis fort longtemps. Ces dernières sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et véhicules, au-delà du simple usage des résidents et des riverains.

Aussi, il convient que l'usage réel de la voirie et des trottoirs corresponde à la situation juridique de ces voies.

Des procédures amiables étant difficilement envisageables au vu du nombre de dossiers et de personnes concernées, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'efficience, d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies privées dans le domaine public communal prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office **sans indemnité** dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

I-2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique constitue une procédure permettant la participation du public à l'élaboration de la décision qui conduira la commune de Bégard à décider ou non de poursuivre le transfert de ces voies dans le domaine public, objet de la présente enquête.

L'objet de cette enquête publique, d'une durée de 17 jours, est de permettre au public :

- ✓ de disposer d'informations complètes à travers un dossier conforme aux exigences légales,
- ✓ de bénéficier d'un délai de 17 jours afin de pouvoir participer à l'enquête publique en formulant ses observations et propositions sur les différents supports mis à sa disposition (courrier, registre papier, courriels),
- ✓ de pouvoir rencontrer le commissaire-enquêteur afin que celui-ci permette au public une

approche plus simplifiée du dossier et de faciliter le recueil des contributions.

I-3 Cadre juridique de l'enquête publique :

Cette enquête se déroule dans le cadre législatif et réglementaire suivant:

- ◆ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ,
- ◆ Le code de l'Urbanisme, notamment son article L 318-3,
- ◆ Le code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,
- ◆ Les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.134-5.

I-4 Présentation succincte du projet :

I-4-1 Servitude de passage-Rue Anatole Le Braz :

Les propriétaires ont informé la commune de leur volonté de céder la servitude de passage grevant leur parcelle AW141, située 26 rue Anatole Le Braz. En effet, ce chemin piétonnier permet de relier la rue Anatole Le Braz à la Résidence Kreiz Ker et il est très emprunté.

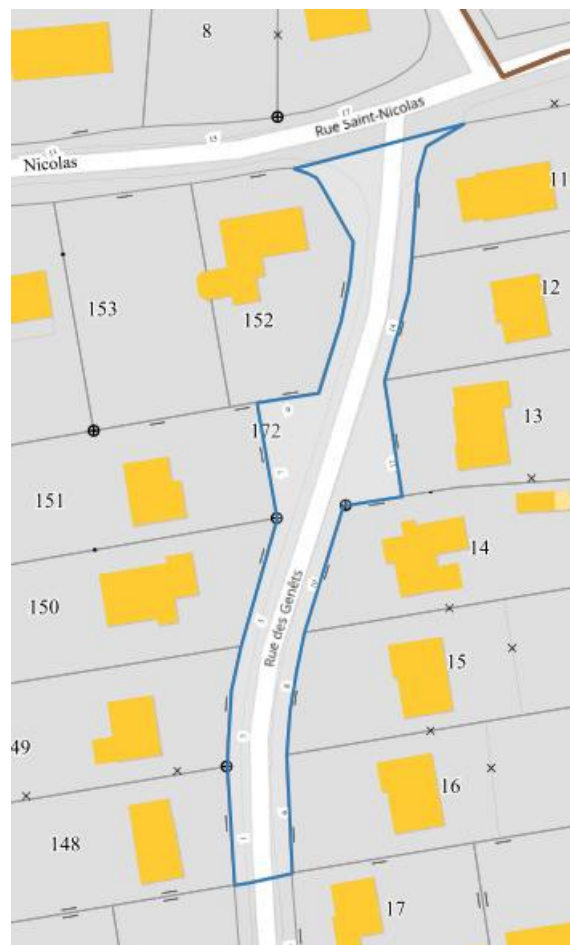


Le trait tireté rouge représente le passage concerné



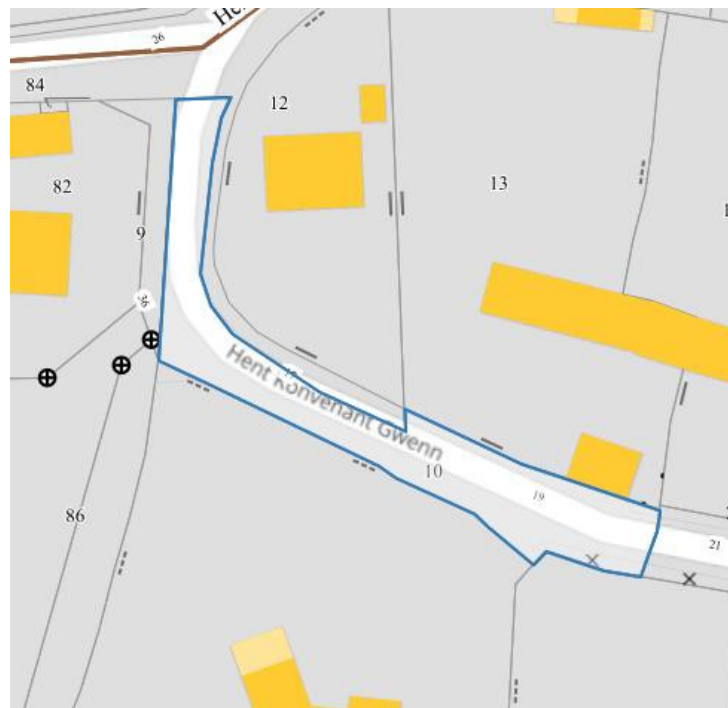
I-4-2 Rue des Genêts-Lotissement de Tavéac :

La parcelle cadastrée AN172, d'une superficie de 1569 m² et représentant environ 129ml, située dans l'emprise de la rue des Genêts, appartient aux propriétaires indivis du lotissement. Contactés courant 2024, les propriétaires indivis ont donné leur avis unanime pour ce transfert.



I-4-3 Emprise de la voie « Hent Konvenant Gwenn » :

Les parcelles cadastrées AZ10, d'une superficie de 513 m² et AZ15 d'une superficie de 425m², situées Hent Konvenant Gwenn, appartiennent à des propriétaires indivis. Contactés courant 2024, les propriétaires indivis ont majoritairement donné un avis favorable pour ce transfert.



I-4-4 Rue Mererilan :

Les riverains de la rue Mererilan ont fait part de leur volonté de céder la voie, cadastrée AV121, d'une superficie de 620m² et d'une longueur d'environ 104 ml, leur appartenant en indivision.



I-4-5 Emprise de voirie – Rue Ker Avel :

En 2018, à des fins de mis à jour cadastrale, une procédure amiable avait été entreprise pour intégrer dans le domaine public communal des parcelles, situées dans l'emprise actuelle de la rue Ker Avel. Une emprise a été régularisée par acte administratif en date du 25 mai 2019. Il reste à régulariser les parcelles cadastrées AN 168, AN 170, AN 176 et AN 246.



I-4-6 Emprise de la voie « Hent Porzh Glas» :

Courant 2023, un des propriétaires indivis a fait part de sa volonté de céder les parcelles AH44 et AH45, d'une superficie totale de 263m² situées dans l'emprise actuelle de la rue « Hent Porzh Glas ».

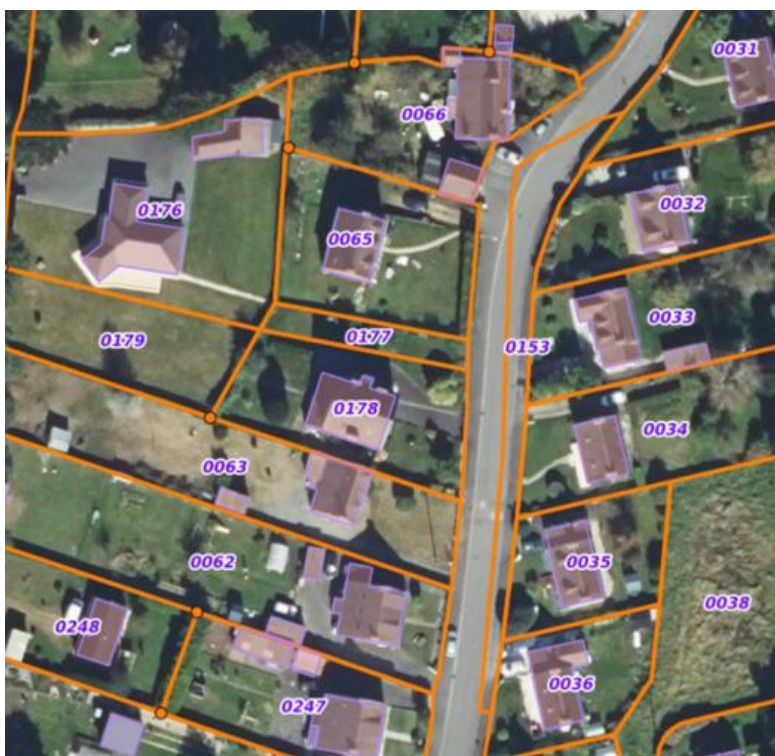
S'agissant de la parcelle AH44, la mise en oeuvre de la procédure du transfert d'office n'est pas possible. La parcelle ne correspond en effet ni à une voie au sens strict ni à un accessoire indispensable et indissociable de celle-ci. Une acquisition amiable a été engagée auprès des propriétaires.



Les emprises à régulariser sont les parcelles en bleu

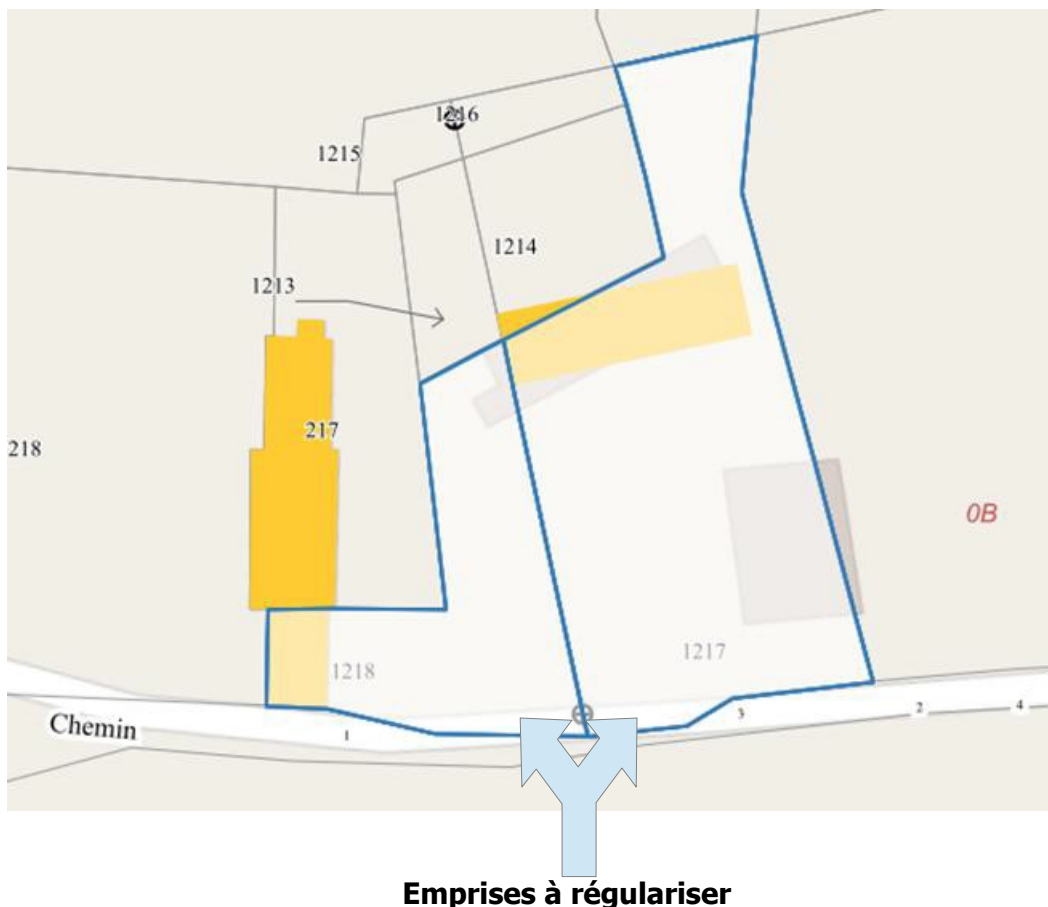
I-4-7 Emprise de voirie – Rue Baloré :

La parcelle cadastrée AD153 d'une superficie de 463m² est située dans l'emprise de la rue Baloré. Le service urbanisme de la commune ayant pris attache auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, cette parcelle n'a pas de propriétaire connu.



I-4-8 Emprise de voirie – VC 39 « Koad Gouraë » :

Une partie des parcelles cadastrées B1217 et B1218 d'une superficie totale d'environ 65m² situées dans l'emprise de la voie communale n°39, appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers avertis courant 2024 n'ont pas donné suite à la proposition de régularisation.



I-5 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend:

- la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2025 décidant, à l'appui d'une notice explicative, de lancer une procédure de transfert d'office et autorisant monsieur le Maire à procéder aux démarches relatives à cette enquête,
- l'arrêté n° 2025.001.EP en date du 17 novembre 2025 prescrivant la présente enquête publique et les modalités de réalisation de celle-ci,
- pour chacun des huit dossiers : une notice explicative, un schéma, un plan de situation, un plan parcellaire, les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies concernés et de leurs abords, la liste des propriétaires ou co-propriétaires, les courriers d'information de la tenue d'une enquête publique avec les accusés de réception, les

- courriers précédents le cas échéant, les documents relatifs au lotissement le cas échéant,
- le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - la copie des journaux dans lesquels les avis de publicité de la présente enquête publique ont été publiés, ainsi que la copie des rappels informels parus dans la presse,
 - le rapport assorti de photographies en date du 4 décembre 2025 de M. Guy-Noël PERRAULT, brigadier chef principal de la commune de Bégard et dûment assermenté,
 - les certificats d'affichage de la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2025 et de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, affichages réalisés respectivement le 6 novembre 2025 et le 25 novembre 2025.

Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la commune de Bégard a fourni au public les éléments nécessaires à la compréhension de l'opération envisagée.

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Les services de la commune de Bégard m'ont sollicité le 3 novembre 2025 afin de procéder éventuellement à la conduite d'une enquête publique sur plusieurs secteurs où elle souhaite procéder à des transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal. J'ai répondu positivement à cette demande et ma désignation a été effective suite à l'arrêté municipal du 17 novembre 2025. Celui-ci a été pris conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Bégard du 23 octobre 2025 autorisant le Maire à procéder à l'organisation de la présente enquête publique.

II-2 Préparation de l'enquête :

Suite aux échanges avec Mme MEZEIX, responsable du dossier, la durée de l'enquête a été fixée à 17 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2025 à 8 h 30 au mercredi 21 janvier 2026 à 17 h 30, avec les dates et heures de permanence.

II-3 Contacts préalables :

Divers échanges ont eu lieu afin de compléter le dossier d'enquête déjà constitué par la collectivité et permettant au public d'appréhender correctement la problématique soulevée par ces projets de transfert d'offices de voies privées dans le domaine public. Les modalités de publicité ont également été définies afin de respecter la législation. Afin de finaliser l'organisation de l'enquête publique et de me présenter le dossier, j'ai rencontré le vendredi 14 novembre 2025 Mme Régine MEZEIX,

responsable du dossier, M. Maël LE GALL, adjoint aux travaux, à l'urbanisme, l'aménagement et le cadre de vie, ainsi que M. Stéphane GUILLON, directeur des services techniques de la commune.

II-4 Visite des lieux :

Je me suis rendu sur place à plusieurs reprises afin de prendre connaissance des éléments du terrain et d'examiner les lieux :

- le vendredi 14 novembre 2025 suite à la réunion préalable,
- le lundi 5 janvier 2026 suite à ma première permanence,
- le vendredi 16 janvier 2026 avant ma seconde permanence

afin de bien appréhender l'ensemble des lieux concernés.

II-5 Arrêté d'ouverture d'enquête :

Suite à mes échanges avec Mme MEZEIX, un projet d'arrêté m'a été transmis par courriel, et, à la suite de mes remarques, Monsieur le Maire de Bégard a pris l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête le 17 novembre 2025.

II-6 Publicité dans les journaux :

Par ailleurs, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, cette enquête a également été précédée d'un avis d'information publié dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à savoir le mardi 16 décembre 2025 pour Ouest-France, et le vendredi 19 décembre 2025 pour le Télégramme.

Cet avis d'information a été renouvelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, à savoir le mardi 6 janvier 2026 pour Ouest-France, et le mercredi 7 janvier 2026 pour le Télégramme.

Cette publicité légale n'est pas expressément prévue par les textes relatifs à ce type d'enquête publique, mais, afin d'informer au mieux la population, il a été décidé de procéder à cette information classique pour une enquête publique.

II-7 Affichage :

II-7-1 Sur les panneaux municipaux :

J'ai pu constater, à la suite d'une visite privée, que la commune de Bégard avait procédé à l'affichage de l'arrêté municipal le vendredi 5 décembre 2025, et ainsi, l'information du public a été assurée par affichage sur les panneaux d'informations municipales de la mairie au moins à compter de cette date, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

II-7-2 Sur les lieux concernés :

La commune de Bégard a procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux concernés par la présente enquête publique comme constaté par le rapport assorti de photographies en date du 4 décembre 2025 de M. Guy-Noël PERRAULT, brigadier chef principal de la commune de Bégard et dûment assermenté. Ainsi, l'information du public a été assurée par affichage sur le terrain au moins à compter de cette date, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

Il est ainsi possible de considérer que les formalités d'affichage ont été parfaitement respectées.

II-8 Autres actions d'information du public :

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune de Bégard.

De plus, il y a eu des encarts dans les « agendas » des journaux suivants : le lundi 29 décembre 2025 dans Ouest France, le samedi 3 janvier 2026 puis le lundi 19 janvier 2026 dans le Télégramme.

II-9 Information des propriétaires :

Conformément à l'article R 141-7 du code de la voirie routière, la commune de Bégard a procédé à une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception. Aussi, l'ensemble des personnes directement concerné par le projet ont été informés préalablement à l'enquête publique et pouvaient donc rencontrer le commissaire enquêteur pour exprimer leur avis sur le projet de transfert d'office.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

III-1 Période :

L'enquête publique préalable au transfert d'office de voies privées dans le domaine public s'est déroulée à la mairie de Bégard, du lundi 5 janvier 2026 à 8 h 30 au mercredi 21 janvier 2026 à 17 h 30 comme indiqué à l'article premier de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, soit pendant une durée de 17 jours. La mairie de Bégard est facilement accessible aux personnes à mobilité réduite et la pièce utilisée pour la présente enquête se trouve au rez-de-chaussée.

III-2 Permanences :

En application de l'article 4 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, je me suis rendu à la Mairie de Bégard le lundi 5 janvier 2026 de 8 h 30 à 10 h 30, le vendredi 16 janvier 2026 de 10 h à 12 h, et

le mercredi 21 janvier 2026 de 15 h 30 à 17 h 30, afin d'y recueillir les observations du public et les correspondances qui pouvaient m'y être adressées.

III-3 Registre :

Le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été ouvert le 5 janvier 2026 à 8 h 30 et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025. Ce registre permettait au public de consigner ses observations écrites et visibles par l'ensemble de la population.

Par ailleurs, le public pouvait adresser ses observations et propositions par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, Rue de la Résistance, 22140 Bégard.

En outre, le dossier était consultable en mairie de Bégard aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière.

III-4 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête :

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat optimal. Il est à noter la très grande disponibilité et la qualité d'accueil des agents de la commune de Bégard afin que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions matérielles et dans un excellent climat de convivialité. Chacun a pu exprimer son point de vue quel qu'il soit sans entrave et en pouvant accéder à toutes les pièces souhaitées.

III-5 Clôture de l'enquête :

Comme prévu à l'article 6 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, j'ai procédé à la clôture du registre le mercredi 21 janvier 2026 à 17 h 30, dont j'ai pu disposer dès la fin de l'enquête publique.

III-6 Modalités de transfert du rapport, du registre et du dossier :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, je me suis rendu dans les locaux de la Mairie de Bégard le 26 janvier 2026 afin de remettre en main propre le registre d'enquête, l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 17 novembre 2025, une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bégard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

IV- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

L'enquête publique a permis de recevoir 14 personnes et de recueillir 9 contributions réalisées comme suit :

- aucune sur registre papier ;
- aucune par courrier ;
- aucune par courriel ;
- 9 observations orales retenues.

Les observations sont organisées de la façon suivante :

- Le mode de dépôt est identifié par :
 - o R pour Registre papier
 - o O pour orale
 - o C pour Courrier
- Un numéro est conféré par ordre chronologique d'observation déposée à l'enquête.

Les observations émises sont les suivantes :

- O1, de M. TARAUD Claude,
- O2, de M. JEZEQUIEL,
- O3, de M. GUILLOU Yannick,
- O4, de M. PAGE,
- O5, de Mme L'ACHIVERT,
- O6, de M. AUREGAN,
- O7, de Mme DJORDJEVIC
- O8, de Mme MORVAN Brigitte,
- O9, de M. BESNARD,

La totalité des remarques exprimées sont favorables au projet présenté pour diverses raisons : sécurité technique, responsabilité juridique, entretien et investissement transféré à la collectivité pour des voies ouvertes au public, régularisation foncière permettant d'avoir un cadre clair sur les parcelles concernées. Deux remarques (O8 et O9) expriment le fait que les personnes ne sont plus propriétaires desdites parcelles selon elles.

D'autres personnes se sont déplacées car elles avaient vu l'affichage et souhaitaient simplement se renseigner, ce qui montre que la publicité de cette enquête a été correctement réalisée.

Il est à noter qu'il n'y a eu aucune remarque s'opposant de quelque manière que ce soit au projet présenté par la commune de Bégard.

L'ensemble des observations ayant été étudié, le rapport d'enquête publique peut être clos.

Mes conclusions et avis sur les projets de transfert d'office de voies privées dans le domaine public sur le territoire de la commune de Bégard sont détaillés dans une présentation distincte.

A Bégard, le 26 janvier 2026
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke and a vertical line.

Jean-Baptiste GAILLIEGUE

PJ : Dossier et registre d'enquête publique